PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N° 21-368 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-288

En concordance avec le projet de règlement no 21-367 modifiant le plan d'urbanisme relativement à l'agrandissement de la zone 101-1 R et à la création des zones 127 V et 128 l

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre

2015;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification compte tenu du

règlement numéro 21-367 relatif à l'agrandissement de l'affectation résidentielle au sein du périmètre urbain, à même l'affectation industrielle le long du 5ième rang ainsi qu'à la création d'une affectation de villégiature à même l'affectation forestière en bordure

du chemin Truchon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin doit mettre en concordance les dispositions

du règlement de zonage avec la modification de son plan

d'urbanisme visé par le règlement numéro 21-367;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin peut procéder simultanément à la

modification de son règlement de zonage en concordance avec la

modification apportée à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la

municipalité de Bégin tenue le jour mois 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le(la) conseiller(ère), nom et prénom et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 21-368 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN ET SECTEUR TERRITOIRE

Le plan de zonage secteur urbain ainsi que le plan de zonage secteur territoire faisant parties intégrantes du règlement de zonage numéro 15-288 sont modifiés de la manière suivante, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

- la zone résidentielle 101-1 R située dans le secteur nord au sein du périmètre urbain, est agrandie du côté est, en bordure du 5ième rang, à même la zone industrielle 101 I sur une partie du 6 093 095 à savoir, d'une superficie de 2 787 mètres carrés correspondant à une largeur de 45,72 mètres en front du 5ième rang et à une profondeur de 60,96 mètres de profondeur;
- compte tenu de l'agrandissement de la zone 101-1 R à même la zone industrielle 101 I, la zone industrielle 128 I est créée pour la partie résiduelle au nord située du côté est du 5ième rang, à l'intérieur des limites du périmètre urbain;
- la zone de villégiature 127 V est créée en bordure du chemin Truchon dans le secteur sud-est de la municipalité, sur le lot 6 094 472, à même la zone 19 F. La nouvelle zone

ainsi créée mesure 250 mètres de profondeur par 175 mètres en front du chemin Truchon.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 15-288 est modifiée de manière à ajouter les zones 127 V et 128 I compte tenu de la création de ces zones, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 2 du présent règlement :

- la grille 127 V est ajoutée au cahier des spécifications avec les usages et les normes habituels pour une affectation dominante de villégiature;
- la grille 128 l est ajoutée au cahier des spécifications avec les usages et les normes similaires à la zone 101 l;

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	XX ^e jour de XX 2021
Adoption du premier projet de règlement :	XX ^e jour de XX 2021
Assemblée publique de consultation :	XX ^e jour de XX 2021
Adoption du second projet de règlement :	XX ^e jour de XX 2021
Adoption finale:	XX ^e jour de XX 2021
Certificat de conformité de la MRC :	XX ^e jour de XX 2021
Avis de promulgation :	XX ^e jour de XX 2021
Gérald Savard, maire	
Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière	

ANNEXE 1 ILLUSTRATIONS DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS RELATIVES À LA MOPDIFICATION DU PLAN DE ZONAGE SECTEUR URBAIN ET SECTEUR TERRITOIRE

ANNEXE 2 GRILLE DES USAGES ET DES NORMES POUR LES NOUVELLES ZONES 127 V ET 128 I QUI ONT ÉTÉ CRÉÉES